



LE PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

22-DEC-DGS-020

DECISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UN CAPITAL DECES

A [REDACTED]

Le Maire de la Commune de LE PRADET,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles D 712-19 à D 712-24,

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ; des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU le Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics non industriel ou commercial,

VU le décret 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

CONSIDERANT l'acte de décès de [REDACTED] en date du [REDACTED],

CONSIDERANT que [REDACTED] n'avait pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite, et qu'il était affilié, au régime spécial à la date de son décès le [REDACTED],

CONSIDERANT que [REDACTED] est la seule bénéficiaire du capital décès, et qu'elle a fourni toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace la décision N°23-DEC-DGS-012 dont le montant comportait une erreur.

De verser à [REDACTED], la somme de 24 656,29 euros correspondant au montant du capital décès de [REDACTED]

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Le Maire,
Hervé STASSINOS